

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARGENTEUIL

**RÈGLEMENT NUMÉRO 44-18-17**

**CONCERNANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES  
QUOTES-PARTS, AFFÉRENTES À L'EXERCICE  
FINANCIER 2018, POUR LES MUNICIPALITÉS  
LOCALES DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Argenteuil doit adopter, conformément à l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec, le 22 novembre 2017, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier de 2018 prévoyant des revenus et des dépenses de 8 981 730 \$ (résolutions numéros 17-11-393, 17-11-394);

ATTENDU qu'en vertu des articles 205 et 205,1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer les quotes-parts de chaque municipalité locale composant la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 13 septembre 2017, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil, par monsieur le conseiller Luc Grondin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Grondin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Boyer et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 44-18-17 est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET ÉVALUATION (PARTIE 1A)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 2 519 730 \$ représentant la partie non financée des dépenses d'administration générale, d'aménagement et d'évaluation et généralement aux fins de l'exercice d'une fonction qui n'est pas prévue au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de chaque municipalité.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2018, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	476 312
Canton de Gore	234 482
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	250 009
Village de Grenville	79 057
Canton de Harrington	178 946
Ville de Lachute	752 001
Municipalité de Mille-Isles	164 771
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	222 289
Canton de Wentworth	<u>161 862</u>
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 2 519 730</b>

**ARTICLE 2 : SUPPORT TECHNICIEN INFORMATIQUE (PARTIE 1B)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 306 360 \$ représentant les dépenses du service de l'informatique, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 35% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* de chaque municipalité et 65% selon un pointage attribué au parc informatique de chacune des municipalités locales, à l'exception de la ville de Lachute.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2018, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec, ainsi que sur un pointage attribué à chaque équipement informatique des municipalités locales, à l'exception de la ville de Lachute. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	70 539
Canton de Gore	31 086
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	37 718
Village de Grenville	24 888
Canton de Harrington	25 529
Ville de Lachute	32 001
Municipalité de Mille-Isles	29 369
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	35 011
Canton de Wentworth	<u>20 219</u>
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 306 360</b>

**ARTICLE 3 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PARTIE 1C)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 145 000 \$ représentant la contribution financière de la municipalité régionale de comté au développement économique, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 25 % sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* de chaque municipalité, 25 % selon la population figurant au décret numéro 1099-2016 publié par le gouvernement du Québec le 28 décembre 2016, et un montant forfaitaire de 50% pour la ville de Lachute. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	22 967
Canton de Gore	8 303
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	10 182
Village de Grenville	4 650
Canton de Harrington	5 199
Ville de Lachute	72 500
Municipalité de Mille-Isles	6 420
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	10 485
Canton de Wentworth	<u>4 294</u>
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 145 000</b>

**ARTICLE 4 : CONTRAT DE SERVICE - RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE (PARTIE 1D)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 24 260 \$ représentant la facture annuelle pour le contrat de service du réseau de fibre optique, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 50 % sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de chaque municipalité locales et à 50 % répartie en 9 parts égales.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2018, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation

foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	3 641
Canton de Gore	2 477
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	2 551
Village de Grenville	1 728
Canton de Harrington	2 209
Ville de Lachute	4 968
Municipalité de Mille-Isles	2 141
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	2 418
Canton de Wentworth	<u>2 127</u>
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 24 260</b>

**ARTICLE 5 : TRANSPORT ADAPTÉ (PARTIE 1E)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 60 000 \$ représentant la participation des municipalités locales de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport adapté de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1099-2016 publié par le gouvernement du Québec, le 28 décembre 2016. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	13 275
Canton de Gore	3 514
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	5 084
Village de Grenville	3 046
Canton de Harrington	1 539
Ville de Lachute	23 544
Municipalité de Mille-Isles	3 059
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	5 960
Canton de Wentworth	<u>979</u>
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 60 000</b>

**ARTICLE 6 : TRANSPORT COLLECTIF (PARTIE 1F)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 110 000 \$ représentant la participation des municipalités locales de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil au service de transport collectif de la MRC d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la population figurant au décret de population numéro 1099-2016 publié par le gouvernement du Québec, le 28 décembre 2016. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	24 337
Canton de Gore	6 443
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	9 321
Village de Grenville	5 585
Canton de Harrington	2 821
Ville de Lachute	43 163
Municipalité de Mille-Isles	5 608
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	10 928
Canton de Wentworth	<u>1 794</u>
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 110 000</b>

**ARTICLE 7 : VÉLO ROUTE D'ARGENTEUIL (PARTIE 1G)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 38 090 \$ représentant les frais reliés à l'aménagement, l'entretien, la surveillance et la promotion de la Vélo Route d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la richesse foncière uniformisée pour l'année 2018, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* avec un montant forfaitaire de 40% pour la ville de Brownsburg-Chatham et de 30% pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

Pour les sept (7) autres municipalités, cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2018, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	15 236
Canton de Gore	1 228
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	1 497
Village de Grenville	675
Canton de Harrington	777
Ville de Lachute	5 659
Municipalité de Mille-Isles	946
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	11 427
Canton de Wentworth	<u>645</u>
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 38 090</b>

**ARTICLE 8 : ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX (PARTIE 1H)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 523 834 \$ représentant la participation financière des municipalités locales de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, pour l'année 2018, dans le financement des équipements et activités à caractère supralocal identifiés lors de l'entente intervenue par le conseil de la MRC, le 25 septembre 2000, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2018, la population figurant au décret numéro 1099-2016 publié par le gouvernement du Québec le 28 décembre 2016, le nombre d'utilisateurs des arénas Lowe-Pagé et Gilles-Lupien selon les inscriptions de la saison 2017-2018 ou une combinaison de deux (2) facteurs. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	123 211
Canton de Gore	18 236
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	35 007
Village de Grenville	29 039
Canton de Harrington	10 613
Ville de Lachute	218 425
Municipalité de Mille-Isles	15 138
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	68 586
Canton de Wentworth	<u>5 579</u>
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 523 834</b>

**ARTICLE 9 : FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS F.C.M. (PARTIE 1i)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 5 400 \$ représentant l'adhésion des municipalités locales de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part équivalente à la facturation individuelle de la FCM, pour chacune des municipalités. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	1 182
Canton de Gore	330
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	463
Village de Grenville	267
Canton de Harrington	156
Ville de Lachute	2 082
Municipalité de Mille-Isles	281
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	532
Canton de Wentworth	<u>107</u>
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 5 400</b>

**ARTICLE 10 : ENTRETIEN CENTRE MULTISPORT D'ARGENTEUIL (PARTIE 1J)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 6 670 \$ représentant les frais reliés à l'entretien, la surveillance et la promotion du centre multisport d'Argenteuil, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil une quote-part calculée sur les bases suivantes : 45 % sur la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2018, 45 % sur la population figurant au décret numéro 1099-2016 publié par le gouvernement du Québec le 28 décembre 2016, et un montant forfaitaire supplémentaire de 10 % pour la ville de Lachute. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	1 231
Canton de Gore	455
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	552
Village de Grenville	247
Canton de Harrington	290
Ville de Lachute	2 741
Municipalité de Mille-Isles	349
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	563
Canton de Wentworth	<u>242</u>
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 6 670</b>

**ARTICLE 11 : GÉNIE CIVIL ET DES COURS D'EAU (PARTIE 1K)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 285 990 \$ représentant la partie non financée des dépenses du service de génie civil et des cours d'eau, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part proportionnelle à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2018, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	54 062
Canton de Gore	26 614
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	28 376
Village de Grenville	8 973
Canton de Harrington	20 310
Ville de Lachute	85 352
Municipalité de Mille-Isles	18 702
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	25 230
Canton de Wentworth	<u>18 371</u>
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 285 990</b>

**ARTICLE 12 : FRAIS INTERMUNICIPAUX DES DIFFÉRENTS PLATEAUX SPORTIFS (PARTIE 1L)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 48 359 \$ représentant le coût réel des inscriptions 2017 aux activités baseball, soccer et cours de piscine intérieure de la Polyvalente Lavigne et de l'école secondaire régionale Laurentian, à Lachute, pour les résidents de la MRC d'Argenteuil qui ne résident pas dans la ville de Lachute, ainsi qu'une contribution pour chaque inscription 2017 au club de gymnastique Barany, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part équivalente au coût réel calculé par le service des loisirs de la ville de Lachute pour l'année 2017 pour les activités baseball, soccer et cours de piscine intérieure, ainsi qu'un montant de vingt-cinq dollars (25 \$) par inscription 2017 au club de gymnastique Barany pour toutes les inscriptions des résidents de la MRC d'Argenteuil, laquelle quote-part servira à défrayer les coûts 2018, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	24 125
Canton de Gore	1 783
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	1 940
Village de Grenville	1 819
Canton de Harrington	431
Ville de Lachute	4 850
Municipalité de Mille-Isles	440
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	11 630
Canton de Wentworth	<u>1 341</u>
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 48 359</b>

**ARTICLE 13 : SERVICE DE DETTE RECONSTRUCTION DE LA PISCINE INTÉRIEURE (PARTIE 1M)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 16 700 \$ représentant les frais reliés au service de dette de la reconstruction de la piscine intérieure de la polyvalente Lavigne et de l'école secondaire régionale Laurentian, à Lachute, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : la richesse foncière uniformisée (RFU) au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* de chaque municipalité pour l'année 2018, la population figurant au décret numéro 1099-2016 publié par le gouvernement du Québec le 28 décembre 2016 avec un montant forfaitaire de 50 % pour la ville de Lachute.

Pour les huit (8) autres municipalités, cette répartition sera basée à 50% sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2018, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec et à 50 % selon la population figurant au décret numéro 1099-2016 publié par le gouvernement du Québec le 28 décembre 2016. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	4 925
Canton de Gore	1 781
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	2 184
Village de Grenville	997
Canton de Harrington	1 115
Ville de Lachute	1 152
Municipalité de Mille-Isles	1 377
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	2 249
Canton de Wentworth	<u>920</u>
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 16 700</b>

**ARTICLE 14 : IMPOSITION D'UNE QUOTE-PART POUR L'EXERCICE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES POUR LE SERVICE DE GÉNIE CIVIL ET DES COURS D'EAU EN REMPLACEMENT D'UNE TARIFICATION (PARTIE 1M)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 102 000 \$ représentant une partie des frais reliés à l'exercice de compétences facultatives par le service de génie civil et des cours d'eau de la MRC, pour le

volet voirie locale, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, une quote-part calculée sur les bases suivantes : 50% sur la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de chaque municipalité locales et à 50 % répartie en 9 parts égales.

Cette répartition sera basée sur les données apparaissant au sommaire des rôles d'évaluation pour 2018, tels qu'établis par l'évaluateur, conformément à l'article 15 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, du gouvernement du Québec. Le montant de la quote-part des municipalités locales énumérées ci-dessous est celui indiqué en regard de chacune d'elles, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	15 307
Canton de Gore	10 413
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	10 727
Village de Grenville	7 267
Canton de Harrington	9 289
Ville de Lachute	20 887
Municipalité de Mille-Isles	9 002
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	10 166
Canton de Wentworth	<u>8 942</u>
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 102 000</b>

**ARTICLE 15 : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS F.Q.M. (PARTIE 2A)**

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 11 687 \$ représentant l'adhésion des municipalités locales de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil à la Fédération québécoise des municipalités (FQM.), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur toutes les municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, à l'exception de la ville de Brownsburg-Chatham, du canton de Harrington et de la ville de Lachute, une quote-part équivalente à la facturation individuelle de la FQM, pour chacune de ces municipalités, à savoir :

<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>QUOTES-PARTS</b>
Ville de Brownsburg-Chatham	0
Canton de Gore	1 596
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge	2 797
Village de Grenville	1 569
Canton de Harrington	0
Ville de Lachute	0
Municipalité de Mille-Isles	1 607
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	3 103
Canton de Wentworth	<u>1 015</u>
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 11 687</b>

**ARTICLE 16: SERVICE D'ÉVALUATION**

Pour pourvoir au paiement des dépenses afférentes aux services d'évaluation rendus aux municipalités locales dont le territoire fait partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, il est par le présent règlement établi pour l'exercice financier 2018, les tarifs suivants :

	<b>Taux unitaire</b>
<b>1. Rénovation cadastrale (réforme)</b>	
<b>Chaque dossier</b>	14.42 \$
PLUS : Chaque certificat requis ou demandé	10.38 \$
PLUS : Étiquette demandée	0.42 \$

**ARTICLE 17 : PAIEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts établies aux articles 1 à 15 inclusivement, seront payables en deux versements égaux, le 1er avril 2018 et le 1er juillet 2018.

Les montants établis par l'application des tarifs prévus à l'article 16 dudit règlement seront payables dans les 30 jours suivant la mise à la poste d'une demande de paiement.

Tout montant dû porte intérêt au taux de 15 % l'an, à compter de la date d'échéance (1.25 % par mois).

**ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Scott Pearce**  
Préfet

---

**Marc Carrière**  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

**AVIS DE MOTION :**  
**ADOPTION : (Résolution : 17-11-395)**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR :**

**13 septembre 2017**  
**22 novembre 2017**  
**conformément à la loi**

Copie certifiée conforme

ce \_\_\_\_\_ 2017

Marc Carrière  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier